Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20260320-082026-DE

MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

N°08/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation et affichage
16/03/2026

Date de Publication de la liste des délibérations :
20/03/2026

Date de transmission en Préfecture :
20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLESDER, légalement convoqué le 16 mars, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Évelyne SIMON-GLORY, Maire

PRESENTS (15) : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, Mme LEBRUN Evelyne, M. COQUIO Patrick, Mme BAJARD Natacha, M. BOILEAU Alexandre, Mme BLANCHARD de LA BUHARAYE Amélie, M. COLLET Alexandre, Mme CHEDMAIL Elodie, M. DOUSSAULT-LEGENDRE Kévin, Mme GUÉRIN Flavie, M. PINSEMBERT Jean, Mme MASSART-RIO Magali, M. SIMÉON Franck, Mme REGUEILLET Manuela

Mme REGUEILLET Manuela a été élue **SECRETAIRE**

N°08/2026
Délégations du conseil municipal consenties au Maire
Institutions et vie politique - délégation de fonctions (5.4)

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 60 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (logement communal, boulangerie) ;

6° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **uniquement dans les zones urbaines classées au PLUi (UC, UCb, UL, UEb, 1AUe)** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **dans la limite de 100 000€ par année civile** ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213502255-20260320-082026-DE

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 500 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- **ACCORDE** les délégations au Maire présentées ci-dessus

Adopté à l'unanimité (15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE)

Pour extrait certifié conforme,
Le 20/03/2026
Le Maire,
Évelyne SIMON-GLORY